

Ruralia

Ruralia

Sciences sociales et mondes ruraux contemporains

16/17 | 2005

Varia

Négoce des vins et propriété viticole en Bourgogne durant la Seconde Guerre mondiale

Wine Trade and Wine Property in Burgundy during the Second World War

Christophe Lucand



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ruralia/1079>

ISSN : 1777-5434

Éditeur

Association des ruralistes français

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2005

ISSN : 1280-374X

Référence électronique

Christophe Lucand, « Négoce des vins et propriété viticole en Bourgogne durant la Seconde Guerre mondiale », *Ruralia* [En ligne], 16/17 | 2005, mis en ligne le 19 juillet 2011, consulté le 30 avril 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/ruralia/1079>

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

Tous droits réservés

Négoce des vins et propriété viticole en Bourgogne durant la Seconde Guerre mondiale

Wine Trade and Wine Property in Burgundy during the Second World War

Christophe Lucand

- 1 Les mondes de la vigne et du vin se dévoilent à travers l'image caractéristique d'une apparente permanence construite par les acteurs d'une filière toujours soucieux d'inscrire leur discours dans la continuité et un « temps long » associé à la « tradition ». Le vin est ainsi présenté comme le produit naturel d'un terroir issu des bienfaits d'un environnement physique et de la force de méthodes jugées « ancestrales ». Les moments de rupture et d'affrontement, lorsqu'ils ne sont pas résolument niés, sont perçus comme d'incontournables périodes de retour aux sources de la qualité originelle révélant l'alliance providentielle des dons naturels et humains. D'une manière générale, les crises et les conflits traversant l'histoire de nos vignobles soutiennent trop souvent encore l'interprétation de mises à l'épreuve récurrentes d'une permanence toujours triomphante.
- 2 Il est vrai pourtant que depuis plusieurs décennies, les travaux sur la vigne et le vin ont été portés par le renouvellement de problématiques initiées à partir d'un champ d'exploration en perpétuelle expansion. L'engagement de la réflexion sur l'évolution des techniques et des savoir-faire des vignerons, sur les modes d'exploitation des vignobles et le caractère structurant des activités de la vigne, ou encore sur l'organisation politique et sociale des sociétés viti-vinicoles, a contribué à étendre considérablement nos connaissances dans des domaines jusqu'alors restés en marge des recherches. De ces avancées, il faut rendre un hommage appuyé à l'apport fondateur des historiens, géographes, économistes et agronomes qui ont régulièrement alimenté le questionnement sur les mondes du vin. Parmi ces pionniers de notre savoir sur l'histoire de la vigne se distingue bien sûr Roger Dion, dont les contributions les plus avancées témoignent, comme le souligne Jean-Robert Pitte¹, d'une compréhension précoce et stimulante des logiques engagées. En portant l'accent essentiel sur le rôle du milieu social

dans la détermination de l'identité des vignobles, Dion prolonge le discours établi par ceux qu'il appelle les « anciens »², soucieux d'inscrire l'histoire du vin dans une perspective économique et sociale, et se place résolument en opposition avec le discours déterministe étroit des « modernes ». Dans l'œuvre de Dion, les acteurs du vin agissent de manière pragmatique et rationnelle face à l'ensemble des éléments déterminant leur environnement. Ils s'adaptent constamment en modifiant leurs activités et en tentant d'agir en permanence sur leur espace géographique et social. Cette « projection du vouloir humain »³ caractérise mieux que tout autre déterminant les conditions de la formation et de la survie d'un vignoble renommé⁴. Par ses démonstrations, Dion a ouvert la voie à de nouveaux champs d'exploration en créant les conditions d'une véritable histoire politique et sociale des vignobles et en repositionnant le vin comme un produit économique tributaire du choix et des équilibres nés de l'action humaine.

- 3 C'est dans cette perspective d'une histoire de la vigne et du vin renouvelée intégrant les dimensions sociales, économiques et politiques que Robert Laurent a porté dans sa magistrale thèse sur les vigneron de la Côte-d'Or, l'un des premiers classiques de l'histoire contemporaine des campagnes françaises, un regard novateur sur une société viti-vinicole perçue dans l'interaction entre des équilibres économiques et sociaux rétablis dans leur contexte et retranscrits dans leur espace⁵. Plus tard, Pierre Lévêque a décrit la complexité des vignobles de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire du premier 19^e siècle et leur rapport au monde politique⁶. Par la suite, Georges Durand⁷, Gilbert Garrier, Pierre Goujon⁸ et Marcel Lachiver⁹ ont travaillé à conduire cette histoire des vignobles à partir des terrains de choix du Beaujolais, du Lyonnais, du Mâconnais et de l'Île-de-France notamment. Ainsi, dans son introduction à l'hommage rendu à Gilbert Garrier, Jean-Luc Mayaud¹⁰ souligne le bilan provisoire d'une œuvre atypique ancrée dans l'étude du monde rural et résolument tournée vers une histoire viti-vinicole ouverte et novatrice¹¹. Depuis, Rémy Pech¹² et Geneviève Gavignaud-Fontaine¹³ ont soutenu les recherches dans l'analyse de la conversion sur la longue durée du vignoble de Languedoc-Roussillon, ouvrant la voie à l'étude des formes de solidarité, brillamment analysées par Jean-Philippe Martin¹⁴. Le Bordelais n'a pas échappé à de telles perspectives d'analyse initiées notamment par Henri Enjalbert¹⁵, René Pijassou¹⁶ et poursuivies par Philippe Roudié¹⁷, Jean-Claude Hinnewinkel¹⁸ et Michel Réjalot¹⁹.
- 4 Mais c'est plus récemment qu'est née à l'Université de Bourgogne, sur l'initiative de Serge Wolikow, l'ambition d'une compréhension plus globale encore des mondes du vin par l'analyse des rapports établis entre les différents acteurs, individuels et collectifs, cherchant simultanément à peser par leurs choix sur les équilibres économiques, sociaux, culturels et politiques²⁰. Les mécanismes restitués doivent permettre de rendre compte des rapports de force, des solidarités, des contraintes et des représentations qui déterminent la structuration de la filière professionnelle, le rapport aux normes de production et de commercialisation, jusqu'à la mise en scène du vin et de son vignoble²¹. Or, cette lecture des sociétés rurales de la vigne porte l'accent sur les moments de rupture retenus comme des instants privilégiés de l'analyse d'acteurs révélés par le processus de négociation né de la confrontation des intérêts de chacun²². Il s'agit de faire émerger les mécanismes sociaux du changement en s'appuyant sur les dimensions d'incertitude et de potentialité à l'échelle des acteurs perçus dans des moments exceptionnels d'affrontement. D'une manière générale, les crises et les conflits mettent en exergue les moments cruciaux de l'histoire de nos vignobles, ceux des crises biologiques, des surproductions récurrentes ou de la fragmentation des marchés dans l'entre-deux-

guerres. Les contradictions sociales, les contraintes économiques et les rivalités pour l'usage et le contrôle des sols agissent, dès l'échelon local, en répercutant inégalement des rapports de force qui déterminent les conditions d'émergence des innovations techniques, des cadres réglementaires législatifs ou des équilibres économiques au sein de la filière²³.

- 5 À ce titre, les guerres constituent bien des périodes exceptionnelles d'analyse par les bouleversements qu'elles engendrent au sein du marché des vins et par la recherche de nouveaux équilibres qu'elles imposent aux acteurs du vignoble. Durant la Seconde Guerre mondiale, l'occupation allemande représente ainsi une situation aussi inédite qu'inattendue pour des vignobles touchés par une désorganisation brutale. Les méthodes de culture et de vinification, les conditions d'exploitation et de commercialisation, la valeur du vin, la structure et le comportement de la clientèle, tout est subitement modifié, créant les conditions d'une transformation sans précédent des modes de production. Pourtant, l'occupation allemande a longtemps fait figure de champ d'analyse à part, souvent évacué par de nombreux auteurs traitant avec plus ou moins de bonheur d'un monde captif, sous tutelle extérieure et dont les profits exagérés un temps ont été largement absorbés par le contrecoup d'un pillage généralisé. Les vignobles durant l'Occupation sont alors interprétés comme des mondes singuliers, presque hors du temps, plongés dans un écart tragique et éphémère ne remettant pas en cause les grands équilibres antérieurs²⁴.
- 6 Ainsi en Bourgogne l'affaire semble être depuis longtemps entendue. L'absence manifeste d'expropriation ou d'aryanisation de domaines et d'établissements de négoce, la stabilité des équilibres au sein de la propriété, le maintien des cadres réglementaires de la production et l'étonnante permanence des personnalités aux responsabilités professionnelles, interprofessionnelles et politiques, témoignent d'une période perçue comme une mise à l'épreuve d'un vignoble qui a su, au final, maintenir et conforter son renom et la qualité de ses produits. Le temps du dirigisme, de la désorganisation des circuits commerciaux et des pénuries n'a pas en apparence provoqué de recomposition des grands équilibres du vignoble malgré le choc de la mise en place d'une logique de captation imposée par les exigences ennemies et le poids de l'orientation politique nouvelle initiée par Vichy. En somme l'évidence s'est imposée depuis longtemps en faveur d'une mise entre parenthèses de l'événement.
- 7 Toutefois, une analyse plus globale de l'histoire longue du vignoble bourguignon permet bien d'entrevoir une croissance forte du commerce des vins à partir des années 1950 qui dépasse progressivement celle de la fin des années 1930, offrant un exceptionnel rattrapage des ventes essentiellement tournées vers l'exportation. De façon plus spécifique encore, l'essor prolongé du commerce des vins de Bourgogne durant l'après-guerre et les « Trente glorieuses » témoigne subitement d'un double mouvement simultané et inconnu jusqu'alors de concentration du négoce et d'affirmation de la petite et moyenne propriété. En somme, et à partir de ce constat, l'impact de la guerre et de l'Occupation peut être à juste titre réinterprété comme un moment, sinon déterminant, du moins caractéristique de l'évolution des grands équilibres institués au sein de la filière professionnelle quelques années plus tôt. Car cette question reste en effet centrale dans la recherche d'éléments de compréhension de l'évolution historique des rapports de force qui structurent l'économie viti-vinicole de la Bourgogne, avec en particulier l'analyse du transfert progressif de la prépondérance économique du champ d'activité occupé par le négoce vers celui de la propriété.

- 8 Jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale en effet, le négoce représente l'acteur incontournable d'un vignoble principalement articulé autour des crus les plus prestigieux d'une côte s'étendant approximativement de Dijon au nord à Santenay au sud et qui constitue l'espace d'analyse privilégié de cette étude. C'est un monde hétérogène, dominé par quelques grandes familles héritières d'investissements fonciers datant parfois de la période révolutionnaire. En Bourgogne, le grand négoce, presque toujours propriétaire, se concentre alors sur les quelques centres autour desquels gravite l'économie du vignoble tout entier. Des quelque 200 établissements déclarés en 1939, moins d'une trentaine s'imposent comme des acteurs majeurs contrôlant une grande partie du commerce et jouant de ses investissements stratégiques au sein des crus les plus réputés²⁵. Depuis longtemps, cette prééminence s'est appuyée sur l'identité même des vins de Bourgogne qui privilégiait très largement le commerce. Ainsi, le cadre réglementaire de la production et de la commercialisation des vins, peu restrictif, confie aux négociants seuls le soin de la vinification, de l'élevage et de l'écoulement des produits, lui garantissant l'essentiel de la plus-value au détriment d'une petite propriété émietlée, subordonnée et maintenue au rang de pourvoyeuse de matière première. Dans ce modèle, la grande propriété et le grand négoce-propriétaire dominent la filière au même titre qu'ils s'imposent au sein des crus les plus prestigieux comme le clos-de-Vougeot. Mais le morcellement extrême de la propriété souligne que depuis des décennies une hiérarchie des vins s'est imposée à partir des noms de communes « porte-drapeaux », devenues de véritables marques collectives qui cristallisent autour d'elles la renommée et le prestige des grands vins de Bourgogne. Jusqu'à la loi de 1919, les noms « porte-drapeaux » tels que les chambertin, Montrachet, Corton, Volnay ou Pommard caractérisent essentiellement des standards de qualité définis par les négociants qui peuvent, selon les usages et les coutumes couramment admis, s'approvisionner en raisin au sein de vignes désignées comme équivalentes²⁶.
- 9 Pourtant, l'aggravation de la surproduction de vin à l'échelle nationale et surtout l'intensification sans précédent des fraudes conduisent le législateur à inscrire l'origine du produit dans une identification géographique, puis dans un ensemble réglementaire consacré en 1935 qui vise à encadrer les principaux aspects de la production des vins d'appellation d'origine contrôlée. De là naît la rupture qui, à l'opposé des situations champenoise et bordelaise, fige la hiérarchie des vins de Bourgogne en l'intégrant durablement dans le morcellement extrême d'une propriété caractérisée par l'inégale notoriété de ses crus.
- 10 Le négoce reste alors dominé par de grands négociants-propriétaires qui consolident une situation reposant sur l'association entre l'immense immobilisation de capital que nécessite la production de vins fins à partir d'investissements fonciers ciblés tout au long de la côte et le contrôle d'un important réseau de commercialisation. En revanche, ceux qui parmi les négociants ne disposent d'aucun domaine, ou d'un domaine limité au regard de leur activité commerciale, sont brutalement confrontés à la rigidité d'un cadre réglementaire qui les rend désormais tributaires des approvisionnements de propriétaires privilégiés par la consécration progressive de leurs rentes d'appellation. Depuis la loi de 1919, les propriétaires, individuels ou réunis en syndicat de producteurs, obtiennent d'ailleurs le pouvoir de saisir les tribunaux pour définir et faire respecter les nouvelles zones d'appellation au détriment des négociants dépourvus de propriétés significatives et des milliers de petits producteurs placés à l'écart des appellations les plus prestigieuses²⁷.

- 11 À l'aube de la Seconde Guerre mondiale, un double clivage s'opère donc au sein du vignoble bourguignon entre, d'une part, un négoce fortement investi dans les appellations renommées et un négoce plus résolument tourné vers la maîtrise des circuits commerciaux, et d'autre part, une propriété – grande et petite – jouant de ses appellations face à la masse des producteurs « déshérités » ne bénéficiant pas de vignes réputées. Il n'existe donc pas d'opposition stricte entre le négoce et la propriété, pas plus qu'il n'existe de confrontation entre grands et petits propriétaires. La ligne de rupture s'établit inégalement entre le poids et la position des domaines de chacun et les stratégies commerciales et foncières établies de longue date.
- 12 En mai-juin 1940, la spectaculaire défaite de l'armée française et l'occupation rapide d'une grande partie du territoire national plongent subitement la Bourgogne, comme la plupart des grandes régions viticoles françaises, dans une situation totalement inédite. Dès le départ, les exigences allemandes bouleversent le marché et attribuent un sens nouveau à la valeur et à l'abondance d'un produit devenu désormais rare et précieux. Les conflits d'intérêt pour le contrôle de la plus-value viticole peuvent alors resurgir dans un contexte de troubles se prêtant à de nouvelles alliances objectives nées d'une inévitable redistribution des pouvoirs. La question réside donc dans la singularité d'une période dont les formes d'« aberrances » ont pu constituer les ressorts cachés d'une accélération marquée du transfert du pouvoir économique du négoce vers la propriété ou, au contraire, un moment de résistance et de réappropriation par le commerce des règles conditionnant sa prééminence au sein de la filière.

Nouvel ordre et nouveaux comportements

- 13 Début juin, la route nationale longeant la côte viticole est encombrée par la masse de la population française et belge fuyant devant l'ennemi. Le 16 juin 1940, la voie ferrée et la gare de Beaune sont bombardées, le lendemain de violents combats s'engagent avant que ne déferlent les unités allemandes à travers toute la côte bourguignonne. Dans la soirée, la capitale des vins de Bourgogne est occupée, quelques heures après Dijon. Le vignoble de la côte n'aura pas été le théâtre sanglant des combats incessants qui l'ont partiellement ravagé 70 ans plus tôt durant l'automne 1870.
- 14 Dans l'immédiat, le temps est à l'observation. La majeure partie de la population des villes et des campagnes environnantes a fui, laissant le champ libre à des troupes d'occupation qui perçoivent la Bourgogne et ses vignobles comme un véritable pays de cocagne. Car, en entrevoyant presque brutalement leur immense succès militaire, les autorités allemandes sont alors sommées d'en tirer rapidement profit en optimisant cet avantage par la captation immédiate des ressources disponibles. Immédiatement, par la Convention d'armistice, puis par les accords de Wiesbaden, le pays est désigné premier fournisseur agricole du Reich.
- 15 Appliquée à la Bourgogne, cette stratégie de pillage annoncé s'oriente d'emblée vers la production agricole qui constitue pour les autorités nazies un volume potentiel presque inépuisable. Mais davantage encore, c'est bien la production vinicole qui mobilise toutes les attentions car elle représente à la fois un butin de choix à forte valeur et une denrée stratégique pour la suite du conflit. Depuis le 19^e siècle en effet, une clientèle allemande privilégiée a contribué, au-delà des aléas de la conjoncture, à alimenter d'importants réseaux d'échange pour les vins Bourgogne. Parmi les productions du vignoble, certaines

appellations ou certains crus constituent déjà, dans l'esprit des hauts dignitaires nazis, un formidable capital rapidement monnayable sur le marché international ou auprès d'une étroite « clientèle » de riches hommes d'affaires nazis et d'officiers supérieurs, jusqu'au *führer* lui-même. Grand amateur de vins de Bourgogne, Hermann Goering sait, à ce titre, à quel point les grands crus peuvent servir la cause nazie. Le ministre des Affaires étrangères lui-même, Joachim von Ribbentrop, autrefois représentant commercial de la maison champenoise *Mumm* et devenu par son mariage un proche du puissant négociant en vins de Hambourg, *Henkel*, garde un intérêt particulier pour la production viti-vinicole française²⁸.

- 16 Les vins fins mis à part, il s'agit pour les autorités nazies d'entretenir le niveau de consommation global d'une population allemande qu'elles entendent bien ménager. La trop faible production nationale des vins et eaux-de-vie en tout genre peut donc subitement être renforcée par la confiscation des immenses volumes français achetés à très bas prix. Enfin, l'effort de guerre allemand nécessite la livraison de quantités considérables de vins pour maintenir le moral des soldats, les vins de troupe, vermouths et *Deutschweinbraut*, que l'intendance allemande peine toujours à livrer en quantité suffisante. Au même moment en Bourgogne, la récolte de 1939 a été très médiocre, tant en quantité qu'en qualité, et celle de 1940, confrontée à la désorganisation d'ensemble de la région, est quasiment nulle. Toutefois, les stocks commerciaux sont très élevés, proches des niveaux atteints à la fin des années 1920, et la plupart des grands établissements de commerce sont susceptibles d'écouler des volumes très importants d'une production accumulée durant les années précédentes²⁹.
- 17 Ainsi, presque immédiatement, les autorités allemandes établissent leur administration à travers le vignoble. Hôtels particuliers, maisons bourgeoises ou châteaux sont réquisitionnés pour abriter les relais de l'administration militaire. Dès l'été 1940, un acheteur officiel (*Import Beaufragter*), appelé « Délégué autorisé par le Reich pour les achats de vins », est dépêché à Beaune par le pouvoir nazi pour organiser les exportations des vins de Bourgogne vers l'Allemagne. Comme ses collègues installés dans les autres grandes régions viticoles françaises, le *Weinführer* F. Doerrler, négociant originaire de Munich, est investi du rôle d'acheteur exclusif des vins de Bourgogne pour l'Allemagne et placé sous la responsabilité du négociant Heinrich Boemers, lui-même mandaté « Délégué général du Reich pour les achats de vins français » et plus spécifiquement désigné pour le Bordelais.
- 18 À Beaune, F. Doerrler n'est pas un inconnu et de nombreux négociants ont noué d'importants liens avec son établissement. Avec son renvoi brutal au printemps 1941, le délégué cède la place à un autre familier de la place beaunoise, Adolf Segnitz, dirigeant de la maison *Segnitz & Co gmbh* de Brême³⁰ qui ne cache pas son amitié pour plusieurs de ses collègues bourguignons. Le cas de la Bourgogne reste donc assez singulier car deux acheteurs officiels s'y succèdent avec, pour chacun d'entre eux et dès le départ, une absence semble-t-il complète de programme. Il n'existe en effet pour cette région aucun plan de prélèvement, ni aucune répartition des volumes par établissement ou par domaine, pas même de contingent global de livraison. Dans ces circonstances donc, les importateurs du Reich en Bourgogne sont demeurés libres d'imposer leurs propres conceptions et leurs propres méthodes, au mieux des intérêts allemands et, parfois, de leurs intérêts personnels.
- 19 Installé à l'hôtel de la poste, au n° 9 du boulevard Clemenceau, à Beaune, Doerrler assume la responsabilité de la première campagne de 1940-1941, avant de transmettre sa charge à

Segnitz qui poursuit son action jusqu'en 1944. Chacun d'eux place sous sa responsabilité les vignobles et maisons de négoce de la Côte-d'Or, du Chalon nais et du Chablisien. Au sommet, ces hommes répondent directement de leurs activités auprès des services économiques centraux du Reich à Paris, installés à l'hôtel Majestic, où siègent notamment Schroeckh et le Dr Schoppmann, deux spécialistes du vin³¹. C'est la mise en place rapide et autoritaire de cette structure administrative de prélèvement qui explique pourquoi les troupes d'occupation se sont assez peu livrées au pillage. Ainsi, si l'on s'en tient pour la période aux archives de déclarations des biens sinistrés, les vols de vins apparaissent très limités au regard des multiples autres infractions enregistrées. Les pillages se sont apparemment essentiellement produits lors de l'avancée de la *Wehrmacht* dans la région, au moment de l'exode et de la fuite d'une grande partie de la population locale, de la mi-juin au début du mois de juillet 1940. Les vols ont été l'œuvre d'individus en fuite, de voyageurs égarés provenant parfois des trains bloqués sur la voie ferrée longeant la côte viticole de Dijon à Chalon-sur-Saône. Les individus volent alors des biens précieux et facilement transportables, de la nourriture et des moyens de locomotion. Parmi les rares professionnels touchés, Fernand Reitz, négociant en vins à Corgoloin, porte plainte le 5 juillet 1940 pour un vol de vins d'une valeur totale de 37 778,65 francs de bâtard-montrachet, meursault et romanée-conti. Ici le préjudice est d'autant plus important qu'il reste très exceptionnel³². Car contrairement aux propos souvent tenus, il n'y a aucune trace d'éventuels pillages de caves à Dijon, à Beaune ou à Nuits-Saint-Georges³³. Cette crainte des vols et des saccages a souvent conduit les négociants en vins à dissimuler leurs bouteilles derrière de faux murs, profondément enfouis parmi les nombreux méandres d'inaccessibles galeries souterraines. Mais c'est une peine souvent inutile car les soldats de l'armée allemande se risquent en réalité peu à enfreindre l'interdiction formelle du pillage d'un butin que les autorités nazies ont soigneusement prévu d'organiser. En haut lieu, les responsables du Reich prévoient déjà que le vin leur sera livré de gré à gré, à partir des lois du commerce.

- 20 Au même moment pourtant, et devant l'extrême désorganisation de la filière, chacun constate et mesure les difficultés nouvelles qui touchent la production et le commerce des vins³⁴. Au nombre des morts et des disparus au combat, s'ajoute celui des prisonniers qui prive momentanément ou durablement l'économie viticole d'une partie de ses vignerons, cavistes, représentants et parfois négociants. Cette pénurie de main-d'œuvre, constante durant toute l'Occupation, s'accroît à partir de février 1943 par la mise en place du Service du travail obligatoire (STO). La contrainte devient majeure encore dans le domaine de la circulation des biens et des personnes. Tous les moyens de transport sont désorganisés et, au sud de Chalon, une ligne de démarcation, totalement hermétique jusqu'à l'automne 1940, coupe le vignoble de certains de ses circuits traditionnels. Les professionnels souffrent également du poids croissant des pénuries qui touchent bientôt une liste invraisemblable de produits tels que le cuivre, le fer, le liège et le verre, qui rendent l'activité viti-vinicole plus incertaine encore. La consignation des fûts et des bouteilles est imposée partout dès le début de l'Occupation. Le manque de verre se fait sentir d'autant plus que la priorité est donnée par les autorités aux professionnels champenois dont les expéditions se font presque exclusivement en bouteilles. Enfin, la limitation de l'énergie, électricité, charbon, carburant pour automobile, accentue la confusion et le pessimisme au moment où se met en place une nouvelle législation nationale.

- 21 C'est sous le contrôle du pouvoir allemand que les autorités françaises entreprennent la réorganisation du marché du vin en vue de gérer l'inévitable pénurie et d'endiguer l'essor du marché noir. Il s'agit là d'une situation inédite pour des producteurs et des négociants jusqu'alors confrontés à des crises de surproduction récurrentes. Mais d'une manière générale, il convient de distinguer nettement le marché des vins de consommation courante, dont la demande s'étend et se diversifie, de celui des vins fins à appellation, directement touchés par une spéculation intense.
- 22 Les premières préoccupations se portent clairement sur l'enjeu de la maîtrise des vins de consommation courante qui, le 30 juillet 1940, sont intégrés dans la première liste des produits alimentaires contingentés et taxés par décret. Le 21 octobre de la même année, la « Charte des prix » établit avec précision les prix et les quantités. Le vin devient cher et ne s'obtient légalement que contre le versement de tickets de rationnement. Dès lors, deux logiques concurrentes, ou deux impératifs, s'imposent très tôt pour les vins sans appellation. Les exigences du ministère du Ravitaillement pour alimenter les besoins croissants de la population civile s'opposent aux directives du Commerce extérieur et de l'Office des changes qui soutiennent la nécessité, plus avantageuse pour les professionnels, de vendre à l'Allemagne dans le cadre des accords commerciaux contractés. Pourtant, dès janvier 1941, les autorités françaises limitent brutalement l'octroi des bons de voyage en privilégiant ceux accordés en faveur du ravitaillement de la population. Le 4 juillet 1941, une circulaire syndicale ajoute qu'en raison des difficultés croissantes pour l'approvisionnement des populations, les autorisations d'exportation de vins sans appellation à destination de l'étranger sont suspendues³⁵. Le 6 août 1941, les sorties de vins sans appellation du département sont déclarées interdites³⁶. Les négociants manifestent vigoureusement leur mécontentement auprès de l'intendant-directeur départemental du ravitaillement général de la Côte-d'Or³⁷.
- 23 En revanche, sur le marché des vins d'appellation contrôlée, les produits s'échangent plus librement même si les prix des raisins et des vins à appellation sont définis par arrêtés préfectoraux et des prix-limite de vente à la propriété sont rapidement fixés. La conduite d'une limitation du marché noir repose alors sur la mise en place d'un encadrement réglementaire complexe principalement supporté par le commerce. Ainsi, parallèlement à la taxation à la propriété et aux différents stades de la distribution, des inventaires sont imposés aux négociants par l'administration qui fixe autoritairement les marges commerciales maximales (les « taux de marque »). L'utilisation de contenants pour le transport est contingentée rigoureusement et un état des besoins en bouteilles doit être transmis périodiquement au « Comité d'organisation des industries du verre et des commerces s'y attachant » qui définit l'ordre des priorités à l'échelon national. Ce renforcement considérable du rôle de l'État et de ses administrations s'accroît par la mise en place pour le transport entre zones d'« autorisations spéciales de transport inter-zones » délivrées par le ministère du Ravitaillement avec accord des *kommandanturs* locales sur attestation de la chambre de commerce concernée ou du syndicat. Par ailleurs, des bons de voyage correspondent à l'attribution de wagons-réservoirs. Ils sont fournis par le président du « Syndicat national du commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France » et sa filiale du « Groupement national d'achat des vins et spiritueux » pour être délivrés à chaque professionnel par l'intermédiaire du syndicat régional dijonnais au *pro rata* des sorties du département enregistrées l'année précédente. Ces bons doivent être présentés pour autorisation au « Groupement national d'importation et de répartition des vins » à Paris qui les fait parvenir au « Groupement

professionnel des exploitants de wagons-réservoirs » pour y apposer le cachet obligatoire pour tout transport de vin. L'économie dirigée semble alors encadrer au plus près la filière viti-vinicole et plus particulièrement les activités commerciales du négoce. Ainsi, depuis le décret du 4 mai 1941, le commerce des vins est placé sous la tutelle du « Comité général d'organisation du commerce » et de son « Comité 12 » intitulé « Comité d'organisation des commerces de gros des vins d'appellation contrôlée, des eaux-de-vie, apéritifs liqueurs, champagne et mousseux », dirigé par M. Cruse, de Bordeaux. Le « Comité 12 bis » dirigé par M. Verdier, de Paris, est chargé du commerce de gros des vins de consommation courante et des cidres. Chaque maison est immatriculée auprès de l'un de ces comités et verse en conséquence une redevance auprès de la Caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation (CARCO).

- 24 Pourtant, ce cadre administratif étroit est bien insuffisant pour contenir une spéculation croissante orientée vers les crus les plus rares qui représentent subitement une production très convoitée et une véritable valeur refuge pour les grands investisseurs. Le 29 juin 1943, les autorités françaises réagissent en publiant un recueil législatif qui définit les prix-limites de près d'un millier de crus renommés en France. Comme l'a montré Philippe Roudié, les meilleurs Bourgognes sont moins nombreux que les meilleurs Bordeaux, mais tout aussi cotés d'autant que les romanée-conti, clos-de-Vougeot, chambertin, musigny ou Montrachet, par exemple, deviennent très vite introuvables sur le marché officiel³⁸.
- 25 On le constate donc, la mise en place et le renforcement continu du cadre dirigiste visant à limiter les fraudes et à réguler le marché des vins fins s'appuient dès le départ sur le maintien en place de l'édifice des appellations d'origine contrôlée. Ceux qui, parmi les négociants, ont pu souhaiter une remise à plat des réglementations antérieures, en sont pour leurs frais. La guerre des appellations n'aura pas lieu et le négoce n'exprime que de façon très feutrée sa volonté de modifier les règles du jeu notamment par la vieille revendication d'une zone d'appellation large dans laquelle les marques pourraient librement entrer en concurrence sur le modèle champenois. Pour l'heure, l'État français n'est pas disposé à favoriser les établissements commerciaux d'autant que ce sont bien eux qui, dans l'immédiat, tirent le plus grand profit de la situation.
- 26 Nous l'avons souligné, il faut relativiser la pertinence en Bourgogne d'une opposition entre négoce et propriété qui peut à bien des égards sembler parfois assez artificielle compte tenu de la forte interpénétration des deux types d'activités, de l'existence d'un important négoce-proprétaire et de la présence de nombreux petits et grands propriétaires exerçant les activités du commerce en gros. Par ailleurs, depuis longtemps, les lignes de clivage politique, les solidarités familiales ou locales, les liens d'amitié même, ont souvent constitué des structurations plus pertinentes que celles de la fonction au sein de la filière.
- 27 Pourtant, dès le début de l'occupation allemande, c'est bien le négoce qui s'impose au sein du nouvel ordre économique comme l'acteur prépondérant du vignoble bourguignon. Cela pour trois raisons principales.
- 28 La position des négociants s'affirme plus que jamais au sein des pouvoirs locaux. Très présents dans les conseils municipaux, ils représentent souvent les notables qui sont nommés ou maintenus par les pouvoirs publics. Dominant traditionnellement la chambre de commerce de Beaune, depuis sa création en 1864, ils prennent en charge immédiatement après le choc de la défaite les principales responsabilités liées à la réorganisation des pouvoirs politiques et économiques. Ainsi, en juillet 1940, la chambre

de commerce de Beaune crée quatre commissions économiques placées sous la direction de représentants locaux dont Alex Moingeon et Paul Germain, négociants en vins, qui s'attribuent de très larges prérogatives notamment en matière de surveillance et d'administration du ravitaillement, du contrôle des prix, de la répartition de l'essence et de la reprise économique³⁹. Relayés au conseil municipal par Charles Jaffelin, puis Marius Meulien, Maurice Drouhin, notamment, ils consacrent la forte présence du commerce des vins parmi les organes des pouvoirs locaux.

- 29 Cette sur-représentation, habituelle dans les communes de la côte bourguignonne, soutient la capacité d'influence d'acteurs qui bénéficient de positions avantageuses tant par leurs relations ordinaires avec les pouvoirs nationaux que par les nombreux intermédiaires sur lesquels s'appuie le commerce des vins. Dans cette période de fortes contraintes, le contrôle des circuits traditionnels d'intervention et d'intercession, avec les autorités nationales et les autorités du Reich, s'avère très vite primordial. Dès le début de l'Occupation, les négociants mobilisent les intermédiaires traditionnels mis à leur disposition. Membres de leurs familles, voyageurs de commerce, représentants généraux, clients familiers, en France et à l'étranger, sont sollicités pour renseigner ou intervenir en faveur des maisons concernées et de leurs intérêts. Or, dans une économie dirigée où le commerce devient de plus en plus tributaire d'autorisations administratives, de délivrances de certificats, de laissez-passer, de permis de circuler et de visas de toutes sortes, la connaissance, voire la maîtrise, du nouvel environnement est un élément déterminant pour prospérer. À ce jeu-là, bien sûr, une partie privilégiée du négoce dispose d'un capital relationnel incomparable, à commencer par les liens traditionnels noués durant l'entre-deux-guerres avec d'importants responsables allemands.
- 30 Mais c'est bien l'exclusivité qu'ils reçoivent dans le cadre du commerce des vins avec le Reich qui confère aux négociants une prépondérance plus évidente encore. Face aux fortes exigences des autorités allemandes, les acheteurs officiels du Reich qui se succèdent à Beaune cherchent à contenter leur gouvernement en expédiant rapidement des quantités significatives par leur volume et par leur qualité. C'est à travers cet objectif, et face à une propriété beaucoup trop morcelée, que durant toute la guerre, l'intégralité des achats officiels de vins passés par l'Allemagne en Bourgogne est confiée au négoce qui, seul, a la capacité de sélectionner, rassembler, stocker et expédier d'importants volumes de vins. Ce sont donc quelques dizaines de maisons qui obtiennent, dès l'automne 1940, la totalité des offres d'exportation pour l'Allemagne. Dans la réalité des faits, les acheteurs officiels se déplacent peu et ne disposent que d'un secrétariat très réduit. Ils ne recherchent en Bourgogne que des vins d'appellations nobles et certains vins d'appellations contrôlées intégrés. Depuis 1940, Doerrer, puis Segnitz, obtiennent d'être épaulés par le Syndicat des négociants de Bourgogne à Beaune dont l'administration et l'organisation leur fournissent une structure indispensable parce qu'anciennement établie et rassemblant une grande partie des marchands de vins en gros de la région⁴⁰. « Épaulé » est sans doute un euphémisme car, à bien des égards, le syndicat de la place Carnot à Beaune devient durant près de quatre ans, pour les services allemands, l'intendance administrative et le précieux relais chargé de jouer le rôle d'intermédiaire entre les commandes de l'acheteur officiel et les propositions des négociants. Une « Commission des affaires allemandes » y est créée. Elle permet de centraliser les offres, de définir les quantités et d'accorder les prix. C'est le syndicat beaunois encore qui, sous le contrôle de la section des vins fins du Syndicat régional de Dijon, répartit les wagons-réservoirs pour les expéditions. Il se charge enfin de la

promotion des vins de Bourgogne en Allemagne notamment par la rédaction en 1941 d'une brochure de propagande destinée aux acheteurs allemands⁴¹.

- 31 Principal interlocuteur des autorités nazies, le négoce retient donc l'attention par l'envergure de ses attributions. Les acheteurs délégués du Reich n'opèrent jamais d'achats directs à la propriété et conservent officiellement l'exclusivité d'un commerce dont les conditions révèlent progressivement la limite des intérêts communs à l'ensemble des professionnels de la filière. Dans un climat marqué par de très brutales contraintes et une grande instabilité et alors que chacun cherche à élargir ses faibles marges de manœuvre selon des intérêts bien compris, l'opposition corporatiste est, plus que jamais, à l'ordre du jour.

Les affaires continuent : organisation et dimension du commerce des vins

- 32 Le principal atout de l'occupant allemand est d'avoir su sauvegarder les vignobles et conduire les producteurs à livrer leurs vins sans menace, ni violence. Voilà fixé l'esprit même du cadre réglementaire mis en place sous la tutelle des autorités allemandes. De ce point de vue, le Reich représente un acheteur très convoité par l'envergure et la solvabilité de ses commandes. En dévaluant sensiblement la monnaie française à 20 francs pour un *Reichsmark*, les autorités allemandes s'octroient d'emblée un pouvoir d'achat démesuré au regard de l'avant-guerre. C'est cette capacité financière, alimentée par le paiement de frais d'occupation exorbitants, qui permet au pouvoir allemand de couvrir légalement le pillage organisé des vins français par des transactions financières en bonne et due forme⁴².
- 33 Dès 1941, il est admis que l'ensemble des ventes doit obligatoirement être intégré dans des accords officiels conclus entre les autorités françaises et la direction du « Service des vins » de l'hôtel Majestic⁴³. Au sommet, le « Groupement national d'importation et de répartition des vins et spiritueux », dépendant du ministère du Ravitaillement, ordonne le suivi et le contrôle de l'exécution des marchés conclus dans le cadre des accords franco-allemands du *clearing*. Il fournit des renseignements sur les cadences et les quantités livrées. Toutes les opérations retenues font donc obligatoirement l'objet d'une déclaration au « Groupement national d'achat » ou à l'un des services ministériels compétents, pour permettre de défalquer chaque vente des quantités prévues par les accords bilatéraux. Ainsi, en dehors du cadre des accords franco-allemands, les ventes de vins, même minimes, sont illégales.
- 34 Le 30 mars 1942, une circulaire rédigée en français et en allemand et émanant de l'intendant du commandement militaire allemand en France, le *Militarbefehlshaber in Frankreich* (MBF) précise : « Afin d'obtenir une bonne organisation des livraisons ainsi que l'établissement des prix, il est défendu aux producteurs (commerçants et récoltants) de livrer des vins et spiritueux sans l'autorisation de l'Intendant militaire en France »⁴⁴. Une note syndicale ajoute en octobre 1942 : « Afin d'éviter toute confusion dans les relations commerciales que vous pouvez avoir avec les autorités d'occupation, je vous informe, en accord avec elles, que vous ne devez pas fournir des vins ou des spiritueux à des unités isolées : États-majors, popotes ou Corps de troupes. Seules les demandes des unités munies d'une autorisation signée par Monsieur le Commandant Du Grand Paris, chef des services du ravitaillement, pourront être satisfaites »⁴⁵.

- 35 Des offres sont régulièrement proposées aux négociants volontaires pour livrer leurs vins à l'export. Ainsi, le 2 septembre 1941, le ministère du Ravitaillement sollicite les négociants bourguignons qui souhaitent exporter des vins de qualité vers la Suède, la Norvège et le Danemark, en vue de se procurer en contre-partie des produits nécessaires⁴⁶. Les ventes sont taxées à 1 % sur les transactions, plus 9 % sur les exportations. Mais une remise de 10 % est notamment accordée pour les exportations vers la Belgique, la Finlande, la Suède et la Suisse et de 15 % pour les Pays-Bas et l'Allemagne. Par la loi du 17 avril 1942, la taxe de 9 % à l'exportation est remplacée par celle de 3 % à la production. Les prix en gare de départ comprennent 5 % de commission pour les agents allemands et 2 % de frais de courtage pour l'acheteur officiel. Les étiquettes sont offertes avec impression obligatoire du mot *Frankreich* et en laissant la place du nom de l'acheteur.
- 36 L'Allemagne recherche tout d'abord d'importants volumes de vins de consommation courante principalement destinés à ses troupes ou à sa population civile. Avec l'intensification de la guerre, les besoins se font de plus en plus pressants pour la livraison massive de produits de distillation, vins vinés et huiles de pépins, transformés en carburant pour l'armée allemande. Dans les deux cas, une partie du négoce bourguignon joue un rôle non négligeable en servant d'intermédiaire commercial pour la collecte des vins ordinaires dans le Languedoc et en Afrique du Nord jusqu'à l'automne 1942. Il prélève et rassemble les produits de la distillerie qui, en Bourgogne, sont intégralement achetés à très faible prix par l'Allemagne, faisant du même coup disparaître la production du marc de Bourgogne, sauf pour les hospices de Beaune exceptionnellement exemptés.
- 37 Les vins fins, dont les faibles volumes alimentent une spéculation importante, font l'objet d'une traque permanente de la part d'acheteurs de plus en plus exigeants. Car si la première campagne est principalement marquée par l'improvisation en l'absence de contingent défini et sans aucun plan de répartition des achats, le syndicat des négociants informe toutefois ses membres que la totalité des achats que le délégué du Reich entend effectuer dans la région s'élève à environ 8 000 pièces et 50 000 bouteilles de vins vieux. Mais la circulaire ajoute : « Les prix fixés sont ceux de la liste incluse ; cette liste n'est pas limitative et d'autres crus peuvent être offerts. [Au-delà] les Maisons qui auraient encore des réserves à expédier en Allemagne, pourront les comprendre dans les quantités offertes, en ayant soin de le signaler »⁴⁷.
- 38 C'est Doerrer qui propose donc directement aux négociants bourguignons de lui faire connaître les types et les quantités de vins qu'ils souhaitent lui vendre. L'offre s'adresse à tous les négociants en vins sans exception et le syndicat beaunois est officiellement désigné pour centraliser les demandes. Dès le mois de novembre 1940, les propositions affluent en nombre. C'est ce que semble bien confirmer le délégué du Reich dans ses propos : « Le temps me manque pour répondre personnellement à toutes les Maisons qui ont bien voulu me soumettre des échantillons que j'ai dégustés très attentivement. Je les remercie sincèrement de leurs efforts qui, par un choix judicieux, ont rendu ma tâche aisée, me témoignant ainsi une sympathie confraternelle »⁴⁸. S'agit-il là d'une réalité ou d'une manipulation grossière destinée à convaincre des négociants encore trop réticents ? En fait, nombreux sont ceux qui ont très tôt pris l'initiative de tenter de devancer leurs confrères auprès de celui qui représente désormais le seul véritable acheteur d'envergure. Certains ont, semble-t-il, vu dans ce contexte troublé une formidable opportunité pour vendre à bon prix d'importants volumes de vins à un client solvable, pressé et peu regardant sur la qualité. Doerrer se félicite de cet engouement, mais il rappelle que, en tant que négociant en vins, il n'est pas dupe de ceux qui ne

respectent pas les règles de l'échange : « Néanmoins, certaines offres étaient inaptes à l'exportation, et il y eut certainement erreur lorsqu'on m'échantillonna comme 1934 ou 1935 des vins qui n'étaient même pas affinés dans leur couleur »⁴⁹.

- 39 Se plaçant en position de choix, face à une offre divisée et concurrentielle, l'acheteur officiel rappelle alors aimablement que c'est lui seul qui désigne les exportateurs, selon ses propres conditions d'accès à ce qui représente le plus vaste marché du moment. Chacun aura sans doute compris qu'il a tout intérêt à gagner les faveurs d'un acheteur plus exigeant qu'il n'y paraît. Cette première campagne comprend deux principales vagues de livraisons, au printemps et à l'automne 1941. En s'efforçant toujours de limiter au maximum le nombre de fournisseurs, Doerrler favorise les plus grands établissements de négoce, ceux qui disposent d'un large choix de vins et d'importants stocks. Ses services entreprennent d'offrir aux maisons volontaires un remboursement complet des taxes de 9 % et 1 %, par l'intermédiaire du syndicat de la place Carnot, à la condition qu'elles s'engagent à renouveler leurs ventes à l'automne 1941 pour un montant égal aux premières affaires.
- 40 Cette seconde livraison planifiée est précisée par le délégué du Reich et transmise aux négociants par l'intermédiaire de la circulaire syndicale⁵⁰. Ainsi, dans un courrier daté du 31 mars 1941, Doerrler offre, par l'intermédiaire du syndicat des négociants en vins, de renouveler les achats de vins précédemment réalisés auprès des maisons volontaires. L'attente se fait plus pressante le 17 juin 1941, lorsque chaque négociant désigné est invité par une circulaire du président du syndicat François Bouchard à signer une formule d'engagement de vente de vins pour un montant au moins égal au premier marché. Le courrier comprend alors la mention « extrêmement urgent » et un *post-scriptum* clair : « Si vous n'étiez pas disposé à prendre cet engagement, veuillez me renvoyer, immédiatement, la présente lettre-circulaire avec la mention "Pas d'accord" suivie de votre signature, munie du cachet de votre Maison »⁵¹. Ainsi définies, les opérations d'exportation de vins vers le Reich se sont déroulées presque sans encombre, et aucune réquisition, saisie ou menace directe n'a été adressée à l'encontre des professionnels. Bien sûr, dès le mois d'octobre 1940, le Syndicat des négociants évoquait sans détour le pouvoir coercitif du délégué officiel : « Ces achats sont faits à l'amiable, par le truchement des syndicats ; mais si les quantités étaient insuffisantes, tous pouvoirs sont donnés au délégué du Reich pour les réaliser »⁵².
- 41 En réalité pourtant, ces pouvoirs n'ont jamais été précisés, et il ne semble pas en avoir fait usage. L'appui dont il dispose du côté des autorités militaires allemandes lui a suffi à imposer ses choix et ses demandes. Au-delà d'une contrainte physique difficile à mesurer, plusieurs raisons expliquent une telle coopération. Si d'un point de vue économique, beaucoup de négociants perçoivent ces offres comme une opportunité commerciale à saisir pour écouler des stocks souvent considérables, Doerrler conserve également le pouvoir d'ordonner des déductions et d'accorder de multiples dérogations⁵³. Cette adaptation, au cas par cas, des conditions imposées aux commandes passées avec l'Allemagne, s'ajoute aux rabais sur les marchandises et sur l'escompte commercial accordés pour paiement comptant auprès des services du délégué officiel⁵⁴. Les prix proposés paraissent donc très rémunérateurs au regard du marché national et ce sont alors les services du syndicat beaunois qui règlent directement aux négociants les achats contractés par l'intermédiaire des grandes agences bancaires locales. N'oublions pas que pour certaines maisons, l'Allemagne constituait avant guerre un marché habituel et parfois même privilégié. Il s'agit alors sans aucun doute pour certains négociants de

perpétuer des courants commerciaux traditionnels. D'un point de vue plus pragmatique encore, répondre de façon satisfaisante aux sollicitations de l'acheteur officiel permet alors d'écarter toute menace de réquisitions violentes et périlleuses pour les caves et de préserver les réserves les plus précieuses. Pourtant, en juin 1941, Doerrer est rappelé par son administration à Berlin⁵⁵. On ne sait rien des motifs qui ont conduit à son retour rapide en Allemagne. Plusieurs maisons n'ont alors pas terminé leurs livraisons et certains engagements financiers accordés s'avèrent désormais impossibles à tenir. Ainsi, le remboursement des taxes de 9 % et 1 %, accordé par l'entremise du syndicat beauinois, devient rapidement caduque et dans un bref communiqué adressé de Munich par ses services, l'acheteur officiel demande aux maisons concernées d'augmenter en conséquence leurs factures de 10 % afin d'obtenir les remboursements attendus par la voie du *clearing*⁵⁶.

- 42 Avec la campagne 1941-1942, un accord officiel est passé entre le gouvernement français et le Reich le 23 décembre 1941. À l'échelle nationale, le protocole d'accord prévoit la livraison de 2 200 000 hectolitres de vins divers dont 350 000 hectolitres de vins d'appellation⁵⁷. Ce contingent global est ensuite réparti entre les différentes régions viticoles françaises. Ainsi précisé, le volume attribué à Segnitz ne comporte aucun plan de répartition entre les exportateurs français. Le délégué officiel du Reich s'adresse donc, comme son prédécesseur, directement aux négociants de son choix, par l'intermédiaire ou non du syndicat. Là encore, les vins sont prélevés sur le stock. Les accords sont passés verbalement, de gré à gré au sein des bureaux de Beaune et sans témoins qualifiés.
- 43 Toutefois, avec l'épuisement progressif des stocks, la campagne 1942-1943 devient inévitablement plus difficile. La crainte du négoce de ne pouvoir se réapprovisionner se trouve accentuée par l'excellente production, tant en quantité qu'en qualité, de l'année 1942, qui se trouve alors entièrement détenue par la propriété. Sans modifier le fonctionnement de son système de prélèvement, Segnitz obtient alors du gouvernement français l'émission de bons d'achats à honorer par la propriété et qu'il confie aux négociants de son choix. Achetés pour le compte personnel de l'acheteur officiel, les vins sont donc, comme par le passé, logés, élevés et expédiés par les négociants moyennant un droit de courtage de 30 %. Ces opérations sont désignées « ventes en courtage à l'acheteur officiel ». Au même moment, et avec l'invasion de la Zone sud, les attributions de Segnitz s'étendent aux vins du Mâconnais et du Beaujolais. La récolte de 1943 se révélant aussi excellente que la précédente, Segnitz maintient à l'identique un système qu'il étend aux Bouches-du-Rhône.
- 44 Pourtant, et en parallèle de ce modèle de prélèvement officiel, une foule d'organismes allemands interviennent, avec plus ou moins de succès, auprès des professionnels pour solliciter de manière croissante des volumes importants de vin. Il s'agit principalement des bureaux d'achats de la *Weinlager* (intendance de la *Wehrmacht*), de la *SchutzStaffel* (SS), de l'*Abwehr*, de la *Kriegsmarine*, du ministère de la *Luftwaffe*, ou de certaines unités spéciales. Tous, à l'instar de la grande chancellerie de Berlin, délèguent à travers le vignoble bourguignon, des commissionnaires faisant – souvent clandestinement – office de courtiers dont l'objet est d'acheter à n'importe quel prix des vins fins de très haute réputation. Ces intermédiaires, parfois des officiers allemands, s'adressent alors directement à la maison de négoce qui lui fournit le volume désiré à partir de ses stocks ou par des achats en propriété. En principe, ces achats s'effectuent par le biais de bons de l'intendance allemande, le MBF sous le contrôle de la « Direction départementale du ravitaillement général de la Côte-d'Or » à Dijon. Dans les faits, les courtiers les plus actifs

s'adressent directement aux professionnels et négocient le versement d'importantes soultes qui permettent de court-circuiter le fisc français et l'administration allemande d'occupation. Toujours librement consenties, voire recherchées, ces ventes sont très difficiles à estimer d'autant qu'elles font appel à une comptabilité parallèle et à des facturations occultes impossibles à chiffrer⁵⁸. Pourtant, au-delà du caractère très lacunaire des sources encore existantes, la mesure du commerce des vins réalisé durant la période de l'occupation allemande nous informe directement sur les stratégies d'accommodement entamées avec l'occupant⁵⁹. Mais, il nous importe davantage ici d'en analyser les mutations. En effet, l'évolution globale des ventes de vins enregistrées pour la période 1938-1942, pour un panel de 35 maisons de négoce de la côte bourguignonne, exprime une hausse de près de 40 %. Le volume des vins commercialisés passe ainsi pour ces établissements de 91 635 hectolitres en 1938 à 127 433 hectolitres en 1942, soit un retour au niveau – record pour l'entre-deux-guerres – atteint en 1932⁶⁰. Mais cette réalité cache les résultats extrêmes obtenus entre les différents établissements et ne nous permet pas d'entrevoir la complexité des dynamiques engagées qui semblent bien confirmer les tendances amorcées dès l'entre-deux-guerres en faveur de la propriété.

Le retour du négoce pour une victoire de la propriété ?

- 45 La campagne de l'automne 1942 marque une rupture dans le fonctionnement de la structure de prélèvement instaurée par l'occupant. Les stocks jusqu'alors considérables détenus par les négociants bourguignons, souvent depuis le milieu des années 1930, viennent à diminuer sensiblement. Ainsi, le calcul effectué à partir du stock commercial des maisons de négoce de Nuits-Saint-Georges traduit parfaitement cette évolution à la baisse avec un volume chutant de 86 125 hectolitres en novembre 1940 à 51 227 hectolitres seulement en mai 1943 pour ne plus jamais dépasser le seuil des 70 000 hectolitres jusqu'en 1946⁶¹. À partir du printemps 1943, les achats en propriété ne parviennent plus à renouveler les stocks placés en cave. Dès lors, les bons d'achat attribués au commerce par l'acheteur officiel en vue de l'exécution des livraisons de vins et de raisin par la propriété soulignent le renversement brutal des équilibres au sein de la filière professionnelle. Le morcellement extrême du vignoble et le nombre important de petits et de très petits propriétaires rend l'approvisionnement très ardu au moment où les prix s'envolent. La spéculation change de côté et pour peu que le propriétaire puisse stocker sa production, même réduite, il peut envisager sa commercialisation directe auprès des courtiers officieux qui pullulent à travers toute la côte. Avec le prélèvement ciblé de vins, la collecte à la propriété et la négociation directe avec le producteur, les propriétaires, même modestes, aspirent subitement à se passer de l'intermédiaire coûteux du négociant dont les vastes réseaux de commercialisation n'ont plus d'utilité réelle pour eux.
- 46 Ainsi, au printemps 1943, la chambre de commerce de Beaune adresse une réclamation au préfet : « Nos stocks s'amenuisent chaque jour davantage et cette magnifique monnaie d'échange, l'une des seules qui nous reste avec l'étranger, disparaîtra si les pouvoirs publics ne prennent pas de mesures qui permettent au commerce de se réapprovisionner »⁶². Le président de la chambre, Alex Moingeon, ajoute : « Nous constatons en 1943, l'impossibilité, pour le commerce, d'entretenir ses stocks à un niveau normal par suite du refus de la propriété de vendre ses vins à la taxe imposée. Ses stocks qui étaient de 311 000 hectolitres en 1939 sont tombés fin 1943 à 207 000 hectolitres »⁶³.

- 47 L'activité croissante dans le vignoble des bureaux d'achat nazis soutient un nombre important de transactions directes et souvent clandestines. Conscients de cette évolution très préjudiciable pour eux, les négociants réagissent vivement en rappelant leurs prérogatives : « Au point de vue exportation, la propriété n'est pas outillée pour jouer le rôle du commerce sur les marchés mondiaux et dans 90 % des cas, la présentation de ses produits sortant directement de ses caves, ne répondra pas à ce que la clientèle attend, et leur présentation sera nuisible à la réputation de notre région. En Suisse notamment, nous avons déjà perdu une grosse partie du marché, au profit de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et de la *Hongrie* »⁶⁴. Enfin, l'accusation est plus directe encore : « Le prélèvement en faveur du ravitaillement général doit être effectué à la base, c'est-à-dire à la production où s'effectue un trafic clandestin d'une ampleur inconnue jusqu'à ce jour. La presque totalité des déclarations de récolte de vins courants est fausse et est parfois de 50 % inférieure à la réalité, sinon plus »⁶⁵. Le rapport de la chambre de commerce ajoute : « Des centaines de pièces partent clandestinement de certains villages à des prix extraordinairement élevés. Certains vins, issus de plants directs (hybrides), dont les pouvoirs publics avaient reconnu la nécessité d'interdire les plantations, se vendent jusqu'à 4 000 à 5 000 francs la pièce de 228 litres, au marché noir ».
- 48 Le marché noir est une accusation couramment utilisée par le négoce à l'encontre des propriétaires. Certes, l'accentuation de la pénurie nourrit inévitablement une spéculation sur des vins que les détenteurs n'ont pas intérêt à vendre aux prix courants administrativement fixés. Mais si cet état de fait alimente inévitablement le trafic clandestin du côté de la propriété, qui peut sous-estimer ses déclarations de récoltes, le commerce, maillon intermédiaire, reste bien dépendant des contrôles administratifs à l'achat. De leur côté, les négociants sont plus enclins à pratiquer une fraude reposant sur la qualité et la dénomination des vins⁶⁶. Pour ces derniers, l'évolution est d'autant plus préoccupante que parallèlement chacun joue de son influence pour peser sur la politique du gouvernement français. L'une des principales préoccupations réside dans la marge (taux de marque) dégagée par les professionnels. En février 1942, le projet de décret gouvernemental de réforme du taux de marque pour les professionnels du vin prévoit d'attribuer une marge effective en vente directe de 27 % pour le propriétaire, laissant aux négociants touchés par des charges fiscales propres au commerce un maximum de 18,25 %, hors frais de courtage, d'élevage et de transport. Les protestations sont vives et en avril 1942, le *Bulletin officiel des prix* renverse la tendance au profit du négoce en retenant finalement un taux de marque unique de 57 % sur les vins de moins de deux ans. Les démarches se poursuivent avec les principaux représentants des catégories professionnelles en vue d'obtenir des audiences de la part des ministres de Vichy⁶⁷.
- 49 Cette recherche d'une influence corporatiste sur les affaires de l'État exacerbe les rivalités d'intérêt d'autant qu'elle s'accompagne d'une véritable course de vitesse pour honorer la politique de Vichy en la personne de son chef, le maréchal Pétain⁶⁸. Ainsi, le 30 mai 1942, lors de l'assemblée générale du Syndicat des négociants en vins fins de Bourgogne, il est décidé d'offrir au chef de l'État des bouteilles des crus les plus prestigieux. Au nom des 66 maisons de négoce de Bourgogne ayant participé, le Syndicat adresse au maréchal Pétain ces grands vins « en signe de respect pour votre [sa] Personne, comme preuve de sa fidélité à [ses] directives, en gage de sa communion dans l'Unité Nationale »⁶⁹. Chaque donateur reçoit en retour un portrait dédié au maréchal, ainsi qu'une copie de la lettre de remerciement qu'il a bien voulu leur adresser.

- 50 Le mythe maréchaliste du « Sauveur de la France » se mêle alors à la nécessité de peser sur les affaires de l'État et sur la législation viti-vinicole. Car la veille de la décision prise par les négociants, le 29 mai, une délégation officielle composée de représentants des notables locaux, sous la direction du préfet régional Charles Donati, est reçue à Vichy pour remettre au maréchal le titre de propriété de l'une des vignes des hospices de Beaune offerte en signe de respect et de fidèle appui au régime. Si le négociant Maurice Drouhin fait partie des délégués mandatés, il représente la ville de Beaune et la commission administrative des hospices aux côtés de son maire, Roger Duchet⁷⁰, et non les négociants en vins bourguignons. En revanche, la présence de Joseph Clair-Daü, viticulteur, président des associations viticoles du département, secrétaire de la chambre d'agriculture, membre de la corporation paysanne et maire de Marsannay-la-Côte, celle de Pierre Mathé, conseiller général de Saint-Jean-de-Losne, ancien député de la Côte-d'Or et figure nationale du Parti agraire et paysan français, renforcent clairement, comme le souligne à juste titre Jean Vigreux, la présence de « la fine fleur de l'agrarisme local »⁷¹. Clair-Daü ne cache pas depuis 1940 sa volonté de faire du vignoble un enjeu politique majeur tourné contre les notables du commerce. Membre du conseil départemental de la Côte-d'Or, il soutient le projet de la cérémonie de bornage du « Clos du Maréchal » organisée par le préfet en mai 1943 et qui mobilise à nouveau les notables locaux autour de « l'idéal d'une France provinciale et rurale qui ne s'effacera jamais du "projet culturel de Vichy" »⁷² et de l'exaltation des valeurs et du travail laborieux du vigneron.
- 51 À son tour, le commerce s'impose en conduisant aux côtés des autorités municipales beaunoises la cérémonie commémorant le 500^e anniversaire des hospices, les 21 et 22 juillet 1943. La fête est marquée par la représentation religieuse du « Miracle du Pain doré »⁷³ jouée sous la direction de Jacques Copeau dans la cour d'honneur des hospices⁷⁴. L'événement, qui rassemble les principaux responsables politiques locaux, est placé sous l'égide de hauts dignitaires ecclésiastiques, dont le cardinal archevêque de Paris monseigneur Suhard⁷⁵.
- 52 La réussite de ces festivités fut de nature à soutenir, quelques mois plus tard, la renaissance du principal événement célébrant le rôle et la présence des négociants bourguignons au sein de la société locale. Par le biais de la commission administrative des hospices de Beaune menée par le négoce et sous l'égide du maire Roger Duchet et du délégué du Reich Adolf Segnitz, la prestigieuse vente de charité, interrompue depuis 1939, est ressuscitée le 17 novembre 1943⁷⁶. L'évènement renoue avec les fastes de l'avant-guerre en consacrant, lors des enchères publiques, le travail et la générosité des négociants locaux qui conservent le quasi-monopole des achats destinés à financer le fonctionnement de l'établissement hospitalier. Avec un montant total de 10 396 320 francs, pour les vins de la récolte de 1942, la vente atteint alors des sommets historiques dépassant en francs constants le record absolu de 1928⁷⁷. Certaines pièces atteignent et dépassent les 200 000 francs comme c'est en partie le cas pour la « Cuvée des Dames hospitalières » ou « Clos du Maréchal Pétain » dont le vin est adjugé à 100 000 francs la pièce, 300 000 francs le lot de trois, aux établissements Leroy d'Auxey et à 210 000 francs la pièce, 420 000 francs le lot de deux, à la maison Patriarche père & fils de Beaune. Les eaux-de-vie sont cédées de 50 000 francs à 60 000 francs l'hectolitre, bouleversant là encore tous les records précédents. Dans cette vente de charité, plusieurs négociants se taillent la part du lion. Parmi eux, André Boisseaux, Henri Leroy, Arsène et Marius Clerget et Pierre André sont les très grands acheteurs. En faisant preuve de leur engagement dans un événement au retentissement exceptionnel, certains professionnels,

considérablement enrichis par ces premières années de guerre, trouvent là le moyen de témoigner de leur action bienfaisante et charitable au moment où chacun s'accorde à reconnaître le caractère irréversible de la défaite allemande.

- 53 Parallèlement à ces événements de nature à accroître l'influence et le rôle de chacun, le commerce et la propriété se livrent à une lutte d'influence conjointe pour affirmer leurs positions convergentes à l'égard de menaces communes. Ainsi, l'intégration progressive dans le rationnement des vins à appellation contrôlée vient, en 1943, à menacer directement les appellations communales. L'arrêté du 6 janvier 1943⁷⁸ soumet aux réquisitions du ravitaillement général les appellations « Bourgogne ordinaire », blancs et rouges, « Bourgogne aligoté blanc », « Bourgogne blanc », « Mâcon », « Mâcon village », blancs et rouges. Mais dans la réalité, aucun vin désormais n'est réellement protégé d'une réquisition. Car, dès 1942, l'arrêté du 13 août indique : « Pour chacune des récoltes où les disponibilités en vins de consommation courante seront inférieures aux besoins, tous les producteurs de vin à appellation contrôlée seront appelés à participer au ravitaillement général proportionnellement au volume de leur récolte »⁷⁹. Alex Moingeon explique : « Prendre ces vins chez les négociants bourguignons équivaldrait à tuer définitivement le commerce »⁸⁰.
- 54 En cas de réquisition, la quantité de vin à appellation contrôlée livrée au ravitaillement perd le bénéfice de l'appellation et est naturellement vendue au prix des vins de consommation courante. Ici, la difficile communion des intérêts s'affirme d'un commun accord entre propriété et négoce. On assiste alors en 1943 à la publication de plusieurs décrets qui répercutent les sollicitations des commissions interprofessionnelles locales en vue d'étendre ou d'élever un certain nombre de crus à des catégories supérieures, leur permettant d'échapper à la menace des réquisitions du ravitaillement. Le *Journal officiel* du 27 janvier publie les décrets n° 3817 et 3818 du 30 décembre 1942 ouvrant le bénéfice des appellations « Corton » et « Corton-Charlemagne » à des parcelles d'Aloxe, de Pernand et de Serrigny⁸¹. L'appellation « Aloxe-Corton » est reconnue pour ces crus lorsque la qualité requise pour l'appellation « Corton » n'est pas atteinte. Au final, le décret n° 3817 précise qu'il s'agit « d'une extension appréciable de l'aire de production de l'appellation "Aloxe-Corton" ». « Appréciable », le mot est entendu car ce reclassement accorde la protection à l'égard des réquisitions pour un nombre important de petits producteurs et permet aux négociants de réévaluer les récoltes antérieures concernées et stockées en cave. Le passage de l'appellation « Aloxe-Corton » à l'appellation « Corton-Charlemagne » (grand cru) retire le cru concerné de la liste générale des vins d'appellation contrôlée pour l'intégrer dans la « liste spéciale des crus faisant l'objet d'un décret de contrôle spécial » dont la valeur des productions est sans commune mesure. Ainsi pour les vins des parcelles situées en 3^e classe du climat « Le Roguet » à Serrigny, précédemment vendus sous l'appellation communale « Ladoix-Serrigny » à 7 000 francs la pièce de 228 litres (prix-limite à la production), leur valeur atteint subitement 16 000 francs après reclassement !⁸² Le rendement maximal annuel fixé tombe alors de 35 à 30 hectolitres à l'hectare.
- 55 Or, l'élargissement du bénéfice de l'appellation n'est pas une action anodine. Elle nécessite la proposition d'une commission locale de classement auprès du comité national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie chargé de présenter la demande au ministre-secrétaire d'État à l'Agriculture et au Ravitaillement dont l'accord doit être validé par le ministre-secrétaire d'État à l'Économie nationale et aux Finances pour publication dans le *Bulletin officiel du service des prix* de l'arrêté validant la modification.

- 56 Plus difficile encore, la création de nouvelles appellations témoigne du travail incessant de pression et d'intervention d'une partie des professionnels au premier rang desquels se trouvent les représentants des propriétaires influents et les négociants-propriétaires tels que François Bouchard, président du Syndicat des négociants en vins fins de Bourgogne, Joseph Clair-Daü, président des Associations viticoles de Côte-d'Or, le comte de Moucheron, président du Comité d'agriculture et de viticulture de Beaune, *etc.* C'est ainsi que le décret daté du 23 février 1943 confère subitement au « marc de Bourgogne » l'appellation d'origine contrôlée lui permettant en théorie d'échapper à la vaste campagne de réquisition des eaux-de-vie lancée par les autorités allemandes depuis l'année précédente. Quelques mois plus tard, le processus engagé se prolonge par la publication, le 14 octobre, d'un décret homologuant une classe intermédiaire entre l'appellation communale et le grand cru. La création des « premiers crus » conforte ainsi soudainement la revalorisation de nombreuses parcelles le long de l'ensemble de la côte bourguignonne et permet là encore aux vins concernés d'échapper aux catégories menacées par le ravitaillement.
- 57 Toutefois, l'efficacité d'une telle communauté de vue des professionnels de la filière reste confrontée à l'absence d'organisme interprofessionnel bâti sur le modèle des structures champenoise et bordelaise. L'échec systématique des rapprochements précédents entre la viticulture et le commerce, depuis 1904 avec la mort annoncée du très éphémère « Comité du vin de Bourgogne », illustre les difficultés profondes d'entente et de reconnaissance mutuelle entre une propriété morcelée et rassemblée autour de solidarités locales étroites et un commerce toujours intransigeant à l'égard du maintien de ses prérogatives jugées historiques.
- 58 Dès 1941, les négociants Henri Mommessin et Charles Piat de Mâcon évoquent la création d'un « Bureau national interprofessionnel des vins de Bourgogne ». Le 6 juillet 1942, à l'instigation des autorités régionales et du préfet de région à Dijon, une délégation mixte représentant la propriété et le commerce remet à Paris les grandes lignes d'un projet qui donne naissance, le 17 décembre 1942, au « Comité interprofessionnel des vins de Bourgogne »⁸³. L'organisme est chargé notamment d'organiser et de discipliner les rapports entre les diverses professions se rattachant aux vins de Bourgogne à appellation d'origine contrôlée. Pourtant, représenté à parts égales par neuf membres du négoce et neuf de la viticulture, le comité échoue presque aussitôt dans sa volonté de concilier les intérêts de chacun. Malgré la médiation permanente du ministère de l'Agriculture, les querelles incessantes qui traversent les corporations aboutissent à son échec rapide. La propriété refuse de se soumettre à un organisme collectif que François Bouchard décrit comme un espace voué au conflit ouvert entre les professionnels. Le représentant du négoce témoigne en 1944 de son amertume et de sa déception à l'égard d'une propriété qu'il fustige ouvertement : « Au chapitre des désillusions nous pouvons inscrire l'enterrement du Comité interprofessionnel et l'incompréhension de la Propriété à saisir la nécessité d'une entente que les circonstances rendent plus impérieuse que jamais. Cette inaptitude de la Propriété à construire solidement pour l'avenir s'explique, en partie, par la désunion qui règne dans son sein, alors que je me plais à reconnaître que chez nous, au contraire, l'union est enfin faite, devant le danger tout au moins ! »⁸⁴ François Bouchard ajoute : « Si donc aujourd'hui, la Propriété étant le Maître incontesté de l'heure alors que nos stocks s'amenuisent dangereusement, il nous faut déplorer que certains dirigeants d'une viticulture plus florissante que jamais pratiquent une politique égoïste à courte vue et s'opposent farouchement à la création d'un organisme de travail

en commun, je voudrais affirmer solennellement que notre devoir, à nous Commerce, quand surviendra l'époque proche ou lointaine qui, selon le cycle économique inévitable, verra s'inverser nos situations respectives et la viticulture revivre des crises difficiles, notre devoir, dis-je, sera alors de persister dans nos intentions actuelles d'interprofession, et, oubliant notre amertume passée, de reprendre nos projets de confiante coopération régionale dans l'esprit même où nous aurions souhaité les voir réaliser aujourd'hui »⁸⁵. Comparant le montant de la collecte syndicale en faveur du Secours national, François Bouchard insiste encore, non sans une certaine animosité, sur le faible montant recueilli par la propriété au regard de celui du négoce. Malgré des intérêts convergents, les menaces que font peser l'instabilité du marché et le poids des contraintes, négoce et propriété s'affrontent, marquant clairement désormais une rupture nette entre deux conceptions de la filière.

- 59 Pourtant, la fin de l'occupation allemande et la libération progressive du territoire national bouleversent encore les positions patiemment consolidées en plaçant au centre du débat la question du commerce des vins avec l'ennemi et la position politique des professionnels durant la guerre. L'enjeu est de taille car, d'un point de vue juridique, la France est toujours restée en état de guerre avec le Reich et ses alliés. L'armistice accepté le 22 juin 1940 ne fut pas un traité de paix mettant un terme au conflit et, dans les faits, tout professionnel qui a travaillé avec les Allemands s'est rendu coupable d'intelligence avec l'ennemi. Dans ces conditions, les soupçons de collaboration économique s'abattent sur l'ensemble de la filière avant que le décret du 16 octobre 1944 n'institue une « Commission nationale interprofessionnelle d'épuration », répartie en « Comités régionaux interprofessionnels » divisés chacun en « Sections professionnelles ». Ces organismes institués sont chargés « d'éliminer sans délai des entreprises les individus qui sont présumés avoir une attitude ou une conduite anti-nationale ». Il s'agit de « toute personne participant à quelque titre que ce soit à la vie d'une entreprise qui ont depuis le premier septembre 1939, soit favorisé les entreprises de toutes natures avec l'ennemi, soit contrarié l'effort de guerre de la France et de ses alliés ou entravé la résistance des Français notamment par la dénonciation »⁸⁶.
- 60 Les comités régionaux comprennent un magistrat nommé par le commissaire régional de la République, deux représentants des comités départementaux de Libération de la région, cinq représentants d'organisations syndicales, un représentant des employeurs. Par ailleurs, l'ordonnance du 18 octobre 1944, complétée par celle du 6 janvier 1945, organise l'épuration financière en créant des comités de confiscation des profits illicites animés par les comités départementaux de Libération destinés à traquer et à pénaliser financièrement « toute personne, industriel, commerçant ou agriculteur ayant réalisé de façon notoire des profits illicites »⁸⁷. L'ordonnance laisse toute liberté aux comités pour apprécier, à l'aide des documents fiscaux et des pièces comptables des entreprises, la nature et le montant des profits illicites ainsi que celui de la confiscation. L'objet n'est pas ici de détailler le déroulement et l'ampleur des procédures engagées par des enquêteurs qui, souvent confrontés à l'absence de documentation fiable, ont donc eu parfois recours à une appréciation globale provoquant de nombreux mécontentements⁸⁸.
- 61 Quoi qu'il en soit, c'est le négoce qui, par l'envergure de son commerce et le monopole acquis durant toute la guerre avec le représentant du Reich pour les achats en vins, fait immédiatement figure de classe marquée par la collaboration. La présence du négociant mâconnais Mommessin, comme représentant des employeurs au sein du comité interrégional, ne parvient pas à réduire l'inquiétude qui saisit le milieu professionnel au

sujet de l'interprétation des nouveaux décrets : « Le point le plus délicat est de savoir ce que l'on doit entendre par "entente et conventions d'ordre économique passées avec l'ennemi" »⁸⁹. Selon nos sources, en Côte-d'Or, la quasi-totalité des négociants ayant exercé durant la période de l'Occupation est citée à comparaître devant les membres du comité de confiscation des profits illicites. Une très large majorité d'entre eux semble avoir été condamnée à verser des pénalités financières aux montants considérables⁹⁰. Leurs comptes bancaires sont alors bloqués et le montant en est saisi.

- 62 Dans le cadre des procédures intentées pour « intelligence avec l'ennemi », quelques professionnels font jouer des amitiés personnelles ou choisissent d'en éveiller de nouvelles selon des procédés assez efficaces. L'« affaire Marius Clerget » témoigne à cet égard du comportement représentatif d'une minorité de négociants dont la prospérité exceptionnelle durant l'occupation allemande attise à la Libération les condamnations pour faits de collaboration. Il est vrai que le négociant de Pommard n'a jamais, durant la guerre, cherché à cacher ses sympathies pour l'ordre nouveau institué en France. À la tête d'une affaire plusieurs fois mise en difficulté financière durant l'entre-deux-guerres, Marius Clerget intercède directement auprès de ses amis et connaissances politiques pour faciliter un commerce qui durant les trois premières années de l'occupation allemande connaît un renouveau hors du commun. Sur la période 1940-1943, la maison Clerget enregistre, malgré une dissimulation parfaitement organisée de ses comptes réels, une hausse officielle de ses volumes de vins vendus de près de 400 % avec, pour les vins en bouteille, un essor de plus de 1676 % !⁹¹ Cette étonnante réussite, mêlée à des amitiés devenues trop encombrantes, provoque son arrestation en septembre 1944 avant qu'il ne bénéficie de la bienveillance active de ses amis et d'être libéré pour finalement poursuivre son existence à Paris, puis en principauté de Monaco⁹².
- 63 Si cette affaire ne concerne qu'un nombre limité de négociants, elle traduit bien en revanche la situation très controversée dans laquelle se trouve le commerce au lendemain de l'occupation allemande. Soupçonnées, discréditées ou condamnées, les principales maisons qui ont connu une prospérité exceptionnelle cherchent à soutenir un discours justifiant leur rôle dans les relations avec l'ennemi. Au nom du Syndicat des négociants, François Bouchard multiplie les rapports présentant la situation du commerce des vins durant la guerre et appuie avec précision son argumentaire sur le poids des contraintes et la nécessité de poursuivre une activité permettant au pays de monnayer ses richesses dans le cadre d'une reconstruction nationale imposée par Vichy.
- 64 Bien sûr, si les échanges coordonnés sous la responsabilité de l'acheteur officiel du Reich peuvent être compris, à bien des égards, comme ayant été établis sous le régime de la contrainte, il en va tout autrement en ce qui concerne les transactions acceptées ou recherchées avec les bureaux de représentation allemands et leurs agents. La mesure de l'implication confondue des établissements de négoce et des domaines viticoles demeure alors bien difficile à établir.
- 65 À partir de la fin des années 1940, et au-delà des multiples confiscations ordonnées, l'indulgence et la nécessité d'une réconciliation prévalent très largement avant que les ordonnances d'amnistie ne viennent mettre un terme aux actions encore en cours.

- 66 Avec la fin de l'Occupation et l'établissement d'une progressive et patiente « réconciliation nationale », le paysage viti-vinicole bourguignon renoue en apparence

avec l'ordre institué durant l'avant-guerre. Le négoce conserve sa prééminence par son envergure financière et technique, qui lui permet d'offrir à la propriété les moyens nécessaires pour accompagner l'essor commercial qui s'affirme à l'exportation à partir des années 1950. Davantage encore, l'économie du vin n'a pas été ruinée par la défaite et l'occupation allemande. Bien au contraire, elle a été sauvée par la mise en place d'une structure de prélèvement stimulante pour bon nombre de professionnels et qui a rapidement conduit à purger un marché des vins jusqu'alors menacé par des crises de surproduction récurrentes.

- 67 Pourtant, tous les acteurs de la filière n'ont pas connu les mêmes évolutions. Au sein du négoce, le bouleversement de l'environnement économique du vignoble et la mise entre parenthèses brutale des lois ordinaires du commerce ont favorisé l'essor d'une dizaine d'établissements dont l'activité se démarque par l'efficacité de certaines commissions et le rôle de leurs réseaux, indépendamment de l'envergure de leur domaine viticole en propriété. La position financière de ces derniers s'affirme alors nettement au détriment de concurrents plus durement atteints qui n'ont pas su, ou pas voulu, intégrer les nouveaux comportements privilégiant des relations étroites avec les autorités occupantes. De son côté, très inégalement touchée, la propriété viticole profite, dès la campagne 1941-1942, de la chute rapide des stocks du commerce et s'engage dans une émancipation de ses activités à l'égard du négoce. Pour cette période, l'« âge d'or » incontestable de quelques grandes maisons cache la réalité de mutations plus profondes qui ont largement consolidé l'évolution engagée en faveur des producteurs de domaines privilégiés. En effet, la survie du système des appellations d'origine contrôlée dans un contexte de hausse continue de la demande, le renversement complet des conditions du commerce au profit de productions labellisées échappant aux réquisitions et contrôlées par les producteurs, et la mise en place progressive d'un système de prélèvement ciblé court-circuitant le négoce, ont concouru à assurer la position nouvelle d'une partie de la propriété. À cet égard, la période de la Seconde Guerre mondiale marque bien, pour le vignoble bourguignon, une accélération du transfert de la primauté économique du seul négoce vers une partie de la propriété bénéficiant des appellations les plus prestigieuses, dans un cadre réglementaire désormais éprouvé. Les stratégies émancipatrices ainsi amorcées par la viticulture consolideront les nouveaux comportements que connaîtra la filière viti-vinicole bourguignonne à partir des années 1960.

NOTES

1. Préface de Jean-Robert Pitte dans : Roger DION, *Le paysage et la vigne. Essais de géographie historique*, Paris, Payot, 1990. Réédition : 2004, pp. 14-15.

2. Roger DION, *Le paysage et la vigne...*, ouv. cité (ouvrage cité), pp. 205-226. Selon l'auteur, on retrouve chez Olivier de Serres une plus grande conscience des enjeux engagés dans l'évolution historique des vignobles que parmi les nombreux auteurs qui lui sont contemporains. Ainsi, le *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs* d'Olivier de Serres accorde une place essentielle aux activités humaines et à l'ordre social dans la configuration des vignobles de France.

3. Roger Dion reprend à son compte ce terme emprunté à Jean Brunhes dans sa leçon inaugurale au Collège de France et qu'il rappelle dans la sienne en 1948. La géographie y est définie comme « la projection du vouloir humain sur la partie superficielle de l'écorce terrestre », cité par Jean-Robert Pitte dans : Roger DION, *Le paysage et la vigne...*, ouv. cité, p. 13.
4. Roger Dion écrit « La vraie marque de la prédestination viticole d'une région paraît dans les efforts qu'on y fait pour implanter des vignobles de qualité jusque sur des terrains défavorables ». *Ibidem*, p. 225.
5. Robert LAURENT, *Les vigneron de la « Côte-d'Or » au 19^e siècle*, Paris, Les Belles-Lettres, 1958, 2 volumes, 572 p. et 281 p.
6. Pierre LÉVÊQUE, *Une société provinciale. La Bourgogne sous la monarchie de Juillet*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales/Librairie Touzot, 1983, 798 p. ; Pierre LÉVÊQUE, *Une société en crise. La Bourgogne au milieu du 19^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales/Librairie Touzot, 1983, 592 p.
7. Georges DURAND, *Vin, vigne et vigneron en Lyonnais et Beaujolais : 16^e-18^e siècles*, Thèse pour le doctorat en histoire sous la direction de Pierre Goubert, Université Paris 1, 1977, 2 volumes, 912 et 173 f°. Publication : Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, 540 p.
8. Pierre GOUJON, *Le vignoble de Saône-et-Loire au 19^e siècle (1815-1870)*, Lyon, Centre d'histoire économique de la région lyonnaise, 1973, 494 p. ; Pierre GOUJON, *La cave et le grenier. Vignobles du Chalonais et du Mâconnais au 19^e siècle*, Lyon/Paris, Presses universitaires de Lyon/Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1989, 288 p.
9. Marcel LACHIVER, *Vins, vignes et vigneron. Histoire du vignoble français*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1988, 712 p. Réédition : 1997, 724 p.
10. Jean-Luc MAYAUD [dir.], *Clio dans les vignes. Mélanges offerts à Gilbert Garrier*, Lyon, Presses universitaires de Lyon/Centre Pierre Léon, 1998, 558 p.
11. On doit à Gilbert Garrier un nombre impressionnant de publications sur l'histoire du vin et en particulier sur les vigneron du Beaujolais et du Lyonnais face aux crises biologiques de la seconde moitié du 19^e siècle et à propos de l'émergence de la notion de qualité dans la production et la commercialisation du vin. Nous retiendrons notamment ici : Gilbert GARRIER, « Aspects et limites de la crise phylloxérique en Beaujolais (1875-1895) », dans *Bulletin de l'Association française des historiens économistes*, n° 7, 1973, pp. 9-21 ; Gilbert GARRIER, « Aspects et limites de la crise phylloxérique en Beaujolais ou le puceron bienfaisant (1875-1895) », dans *Revue d'histoire économique et sociale*, volume 52, n° 2, 1974, pp. 190-208 ; Georges DURAND et Gilbert GARRIER, « Vignes, vins et vigneron en Lyonnais et Beaujolais », dans Roland MOURER [dir.], *Hommes et terroir. Pour une ethnologie de la région Rhône-Alpes*, Lyon, Association régionale de paléontologie-préhistoire/Les Amis du vieux Lyon, 1980, pp. 55-91 ; Gilbert GARRIER, *Vigne et vigneron dans la France ancienne. Vigneron du Beaujolais au siècle dernier*, Le Coteau, Éditions Horvath, 1984, 215 p. Gilbert Garrier est également l'auteur d'un ouvrage de référence sur la crise phylloxérique en France : Gilbert GARRIER, *Le phylloxéra. Une guerre de trente ans, 1870-1900*, Paris, Albin Michel, 1989, 197 p. L'auteur est enfin l'un des rares historiens à avoir tenté un travail de synthèse intégrant les aspects multiples d'une histoire culturelle du vin qui fait aujourd'hui référence : Gilbert GARRIER, *Histoire sociale et culturelle du vin*, Paris, Éditions Bordas, 1995, 366 p. Réédition : *Histoire sociale et culturelle du vin* ; suivie de *Les mots de la vigne et du vin*, Paris, Larousse, 2002, 767 p.
12. Rémy PECH, *Entreprise viticole et capitalisme en Languedoc-Roussillon. Du phylloxera aux crises de mévente*, Toulouse, Publications de l'université de Toulouse-Le Mirail, 1975, 567 p. ; Rémy PECH, Monique PECH et Jean SAGNES [dir.], *1907 en Languedoc et en Roussillon*, Montpellier, Éditions Espace Sud, 1997, 283 p. ; Jean SAGNES, Jean DUBOS, Yvette MAURIN et Rémy PECH, *La viticulture française aux 19^e et 20^e siècles, colloque national d'histoire, Béziers, 30 mai 1992*, Montpellier, Presses du Languedoc/la ville de Béziers, 1993, 143 p.

13. Geneviève GAVIGNAUD, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures, conjonctures, société (18^e-20^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1983, 2 volumes, 788 p. ; Geneviève GAVIGNAUD, *Caractères historiques du vignoble en Languedoc-Roussillon*, Montpellier, Publications de l'Université Paul Valéry, 1997, 492 p. ; Geneviève GAVIGNAUD, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier*, Montpellier, Publications de l'Université Paul Valéry, 2000, 520 p. ; Geneviève GAVIGNAUD et Henri MICHEL [dir.], *Vignobles du Sud : 16^e-20^e siècles, Actes du colloque de Montpellier des 16-17 mars 2002*, Montpellier, Publications de l'Université Paul Valéry, 2003, 747 p.
14. Jean-Philippe MARTIN, *Les syndicats de viticulteurs en Languedoc (Aude et Hérault) de 1945 à la fin des années 1980*, Thèse pour le doctorat en histoire sous la direction de Geneviève Gavignaud-Fontaine, Université Paul Valéry-Montpellier 3, 1994, 418 f° ; Jean-Philippe MARTIN, « Viticulture en Languedoc : une tradition syndicale en mouvement », dans *Pôle Sud*, n° 9, 1998, pp. 71-87.
15. Henri ENJALBERT, *Histoire de la vigne et du vin : l'avènement de la qualité*, Paris, Bordas, 1975, 207 p. ; Henri ENJALBERT, *Les grands vins de Saint-Émilion, Pomerol, Fronsac*, Paris, Bardi, 1983, 634 p.
16. René PIJASSOU, *Le Médoc : un grand vignoble de qualité*, Paris, Tallandier, 1980, 2 volumes, 1473 p.
17. Philippe ROUDIÉ, *Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980)*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1994, 436 p.
18. Jean-Claude HINNEWINKEL [dir.], *Les vignobles du Sud-Ouest européen dans la mondialisation*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2002, 144 p.
19. Michel RÉJALOT, *Le modèle viti-vinicole bordelais dans sa filière (1980-2003) : un idéal français dans la tourmente ?*, Thèse pour le doctorat en géographie sous la direction de Philippe Roudié, Université Bordeaux 3, 2003, 394 f°.
20. Jean VIGREUX et Serge WOLIKOW [dir.], *Vignes, vins et pouvoirs.— Territoires contemporains. Cahiers de l'IHC*, n° 6, 2001, 146 p.
21. Gilles LAFERTÉ, *Folklore savant et folklore commercial : reconstruire la qualité des vins de Bourgogne. Une sociologie économique de l'image régionale dans l'entre-deux-guerres*, Thèse pour le doctorat en sociologie sous la direction de Florence Weber, École des hautes études en sciences sociales, 2002, 2 volumes, 689 p.
22. Serge WOLIKOW, « L'histoire du vin : aussi une histoire politique ? », dans Jean VIGREUX et Serge WOLIKOW [dir.], *Vignes, vins et pouvoirs...*, ouv. cité, pp. 107-120.
23. C'est dans cette perspective, que l'Institut d'histoire contemporaine de l'Université de Bourgogne et la Maison des sciences de l'homme de Dijon ont organisé en 2004-2005 un séminaire sur le thème : « Le vin : entre crises et conflits » dont la publication des actes est à paraître.
24. C'est l'image retenue dans : Don KLADSTRUP et Petie KLADSTRUP, *La guerre et le vin. Comment les vigneron français ont sauvé leurs trésors des nazis*, Paris, Perrin, 2002, 247 p. ; Christophe LUCAND, « La Résistance "mise en bouteille" ou comment le vin est devenu le trésor le plus précieux de Bourgogne ? », dans *Bulletin du Centre d'histoire de la vigne et du vin de Beaune*, n° 7, janvier 2003, pp. 11-13.
25. Christophe LUCAND, « Le négoce viticole bourguignon de la fin du 19^e siècle au début du 20^e siècle : entre stratégies commerciales et politiques foncières », communication au colloque du Centre d'histoire de la vigne et du vin de Bourgogne, Beaune, 16 avril 2005, à paraître.
26. Christophe LUCAND, « Vins de marque et vins d'appellation en Bourgogne. Jeux de pouvoir et poids des réseaux locaux durant la période phylloxérique et post-phylloxérique », communication au colloque « *Vineyard Data Quantification Society* », *Oenometrics XI*, Dijon, 21-22 mai 2004.
27. Olivier JACQUET, « Le négoce dans la tourmente. Les AOC à l'épreuve des fraudes en Bourgogne », dans Jean VIGREUX et Serge WOLIKOW [dir.], *Vignes, vins et pouvoirs...*, ouv. cité, pp. 25-39.

28. Gilbert GARRIER, « Vignes et vins dans la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) », dans *Revue des œnologues*, n° 98, 2001, pp. 35-36.
29. Arch. mun. Nuits-Saint-Georges (Archives municipales de Nuits-Saint-Georges), 4 G 29-46 et 4 G 47-96, déclarations de récoltes et de stocks de vin (1926-1982). Le calcul établi à partir des maisons de négoce de Nuits-Saint-Georges porte à 86 125 hectolitres le niveau de novembre 1940, soit un stock commercial total jamais atteint depuis la fin des années 1920.
30. L'établissement est dirigé avec son partenaire et ami Günther Brinkmann.
31. Gilbert GARRIER, « Vignes et vins dans la Deuxième Guerre mondiale... », art. cité, p. 35.
32. Arch. dép. Côte-d'Or (Archives départementales de la Côte-d'Or), U 7A-37, biens sinistrés, arrondissement de Beaune, 1940-1941.
33. Selon Jacques Vinceneux, « Les caves ont été également bien visitées !... ». Jacques VINCENEUX, *Beaunois de jadis : hier et aujourd'hui. Tome 4 : le 20^e siècle (1914-2000)*, Beaune, Centre beaunois d'études historiques, 2000, p. 147.
34. La désorganisation rejoint celle décrite par Jacques Fitan pour l'armagnac dans : Jacques FITAN, « La ruée aux alambics : l'armagnac », dans Alain BELTRAN, Robert FRANK et Henry ROUSSO (dir.), *La vie des entreprises sous l'Occupation : une enquête à l'échelle locale*, Paris, Belin, 1994, pp. 171-184.
35. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, circulaires de la Chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux, 4 juillet 1941.
36. *Idem*, 6 août 1941.
37. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, lettre de Ernest Seguin au Syndicat des vins et spiritueux de l'arrondissement de Beaune, 28 août 1941.
38. Philippe ROUDIÉ, *Vignobles et vigneron du Bordelais...*, ouv. cité, p. 288.
39. Arch. Chambre de commerce de Beaune, rapport dactylographié du 15 juillet 1940.
40. *Idem*, 30 juillet 1940.
41. Arch. Maison Pierre Ponnelle, Beaune, Syndicat des vins et spiritueux de l'arrondissement de Beaune, *Burgund und Burgunderwein. Die Schatzkammer für beste Weine : Burgund!*, Beaune, H. Roualet, 1941, 16 p.
42. Lire l'annexe : « Comment les Français ont financé leur propre exploitation », dans Renaud de ROCHEBRUNE et Jean-Claude HAZERA, *Les patrons sous l'Occupation*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995, pp. 793-805.
43. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, extraits de circulaires de la Chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux, 22 mars 1941 et 24 octobre 1942.
44. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, circulaire de la Chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux du 4 avril 1942 reproduisant la circulaire du MBF, 30 mars 1942.
45. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, note syndicale du 24 octobre 1942.
46. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, courrier du ministère du Ravitaillement à M. Ernest Seguin, 2 septembre 1941.
47. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, lettre-circulaire du syndicat des négociants, 23 octobre 1940.
48. Arch. Maison Pierre Ponnelle, Beaune, lettre-circulaire de F. Doerrer, 18 novembre 1940.
49. *Idem*.
50. Arch. Syndicat des négociants en vins de Bourgogne, bulletin syndical, 3 avril 1941.
51. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, lettre-circulaire du 17 juin 1941.
52. Arch. Maison Lupé-Cholet, Nuits-Saint-Georges, lettre-circulaire du Syndicat des négociants, 23 octobre 1940.
53. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, lettre de Ernest Seguin à F. Doerrer, 11 juillet 1941.

54. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, lettres de F. Doerrer à la maison Seguin-Manuel, 14 mai et 21 juin 1941.
55. Arch. Maison Seguin-Manuel, Savigny-lès-Beaune, lettre du Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Beaune à M. Ernest Seguin, le 8 juillet 1941. Les comptes de l'acheteur officiel F. Doerrer sont officiellement fermés le 20 juin 1941.
56. Arch. Maison Bouchard Aîné & Fils, Beaune, communiqué de F. Doerrer au Syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Beaune, le 29 juin 1941.
57. Christophe LUCAND, « Le commerce des vins avec le Reich : 1940-1944. Permanence et adaptation du négoce français », communication au séminaire « Le vin : entre crises et conflits », IHC-MSH, Université de Bourgogne, 14 janvier 2004.
58. Arch. dép. Côte-d'Or, DI 44418, épuration professionnelle, Service régional de police judiciaire, dossiers individuels.
59. Le travail engagé à partir de sources variées nous permet d'estimer les volumes de vins commercialisés avec l'Allemagne sur l'ensemble de la période 1940-1944 pour près d'une centaine de maisons de négoce en Bourgogne.
60. Ces chiffres ont été obtenus à partir des déclarations enregistrées par les services des Contributions directes des perceptions de Dijon, Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges et Pommard.
61. Arch. mun. Nuits-Saint-Georges, 4 G 29-46 et 4 G 47-96, déclarations de récoltes et de stocks de vin (1926-1982).
62. Arch. Chambre de commerce de Beaune, note dactylographiée sur *La situation économique de la circonscription de Beaune*, datée du 4 mai 1943.
63. Arch. Chambre de commerce de Beaune, rapport du président Alex Moingeon, le 28 décembre 1943.
64. Arch. Chambre de commerce de Beaune, note dactylographiée sur *La situation économique de la circonscription de Beaune*, datée du 4 mai 1943.
65. *Idem.*
66. Les archives judiciaires du Tribunal de première instance de Beaune témoignent pour notre période d'une hausse considérable du nombre d'affaires engagées au titre de « tromperie sur la qualité du vin » et « d'infraction à la loi sur les appellations contrôlées » engageant tour à tour une très grande partie des négociants bourguignons.
67. Arch. Syndicat des négociants en vins de Bourgogne, *Bulletin du Syndicat des négociants en vins de Bourgogne*, n° 33, 21 mai 1942, pp. 1-2.
68. Jean VIGREUX, « La révolution nationale dans les vignes : le Clos du maréchal Pétain », dans Jean VIGREUX et Serge WOLIKOW [dir.], *Vignes, vins et pouvoirs...*, ouv. cité, pp. 61-71.
69. Arch. Syndicat des négociants en vins de Bourgogne, *Bulletin du Syndicat des négociants en vins de Bourgogne*, n° 42, 2 septembre 1942, p. 1.
70. Roger Duchet et Maurice Drouhin sont respectivement président et vice-président de la Commission administrative des Hospices.
71. Jean VIGREUX, *La vigne du maréchal Pétain ou un faire-valoir bourguignon de la révolution nationale*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2005, pp. 31-32. Sur le Parti agraire et paysan français en Côte-d'Or, voir : Thierry HOHL, « Le Parti agraire et paysan français. Une tentative agrarienne en Côte-d'Or (1929-1939) », dans *Annales de Bourgogne*, tome 59, n° 1-3, janvier-septembre 1988, pp. 140-150.
72. Marc-Olivier BARUCH, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1997, p. 238.
73. Dans ce drame, des anges et des démons personnifiant le bien et le mal se disputent l'âme d'un très riche marchand dont la vie fut partagée entre une prospérité bien établie et des actions reconnues de charité envers les plus pauvres.
74. Jacques COPEAU, *Journal. Tome 2 : 1916-1948*, Paris, Éditions Seghers, 1991, pp. 672-673.

75. Voir : « Beaune, capitale du vin », dans *Toute la vie. Hebdomadaire des Temps nouveaux*, n° 102, 29 juillet 1943.
76. *Le Journal de Beaune*, 8 décembre 1943.
77. Converti en francs de 1938, le montant total de la vente s'élève pour 1943 à 4 633 344 francs contre 2 711 188 francs en 1928.
78. *Journal officiel*, 8 janvier 1943.
79. Arch. Syndicat des négociants en vins de Bourgogne, circulaire n° 55, 20 janvier 1943.
80. Arch. Chambre de commerce de Beaune, note dactylographiée sur *La situation économique de la circonscription de Beaune*, datée du 4 mai 1943.
81. *Journal officiel*, 27 janvier 1943.
82. Arch. Syndicat des négociants en vins de Bourgogne, *Liste et prix à la production des vins à appellations contrôlées non intégrés de la récolte 1942 intégralement bloqués*, 24 août 1943. D'après les arrêtés des 25 et 29 juin 1943.
83. Arch. Syndicat des négociants en vins de Bourgogne, copie du décret n° 3805 du 17 décembre 1942 portant création du Comité interprofessionnel des vins de Bourgogne.
84. Arch. Syndicat des négociants en vins de Bourgogne, discours de François Bouchard lors de l'Assemblée générale du 22 janvier 1944 dans *Bulletin du Syndicat des négociants en vins de Bourgogne*, n° 73, 29 janvier 1944, p. 1.
85. *Idem*.
86. Arch. dép. Côte-d'Or, W 21537, épuration professionnelle, législation.
87. Arch. dép. Côte-d'Or, W 21476, épuration financière, législation.
88. Hervé JOLY, « Les archives de l'épuration professionnelle dans les entreprises », dans Hervé JOLY [dir.], *Faire l'histoire des entreprises sous l'Occupation. Les acteurs économiques et leurs archives*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004, pp. 147-185 ; Marc BERGÈRE, « Les archives de l'épuration financière : les comités de confiscation des profits illicites », dans Hervé JOLY [dir.], *Faire l'histoire des entreprises...*, ouv. cité, pp. 187-192 ; Vital CHOMEL, « Les archives des comités de confiscation des profits illicites (1944-1951) », dans *Bulletin de l'IHTP*, n° 21, 1985, pp. 9-15.
89. Arch. Syndicat des négociants en vins de Bourgogne, *Bulletin du Syndicat des négociants en vins de Bourgogne*, n° 109, 20 avril 1945.
90. Le travail de recherche et de dépouillement en cours nous permettra, grâce au croisement des sources et malgré la disparition accidentelle d'un très grand nombre de pièces comptables et de documents administratifs et fiscaux, de mesurer le poids des confiscations ordonnées et l'évolution précise du commerce réalisé.
91. À ce titre, le Comité de confiscation des profits illicites ordonne dans un premier temps une confiscation de 28 640 000 francs.
92. Dans : Claude GUYOT, *Historique du Comité départemental de Libération*, Besançon, s.n., 1962, 247 p., l'auteur, chef du Comité départemental de libération de la Côte-d'Or, témoigne pp. 206-209 de « certaines influences qui s'exerçaient en faveur de collaborateurs aux relations puissantes ». Il ajoute concernant Clerget : « Marius Clerget se targuait de deux appuis : l'un était certain, l'autre problématique. Arrêté le jour de la Libération, il est enfermé à la prison de Beaune. Il alerte un de ses amis, un autre Marius, capitaine de FTP qui stationnait à Beaune. Comme c'était encore l'anarchie et que tout homme portant trois ou quatre galons, même hâtivement cousus sur les manches, pouvait exercer une autorité discrétionnaire, le capitaine Marius fit relâcher l'autre Marius contre un chèque de deux millions. Cette somme devait, paraît-il, être répartie entre les membres du groupe Marius. Jamais les hommes de la compagnie n'ont vu un sou de ces deux millions. [...] Le deuxième personnage cité par des personnes désirant garder l'anonymat, c'est le rapport de police qui le dit, n'aurait été autre qu'un ancien président du Conseil. Ce qui expliquerait que malgré les poursuites dont il est l'objet [mandat d'arrêt du

28 mai 1945 de la Cour de Justice de Dijon], il réside néanmoins en liberté à Paris, où il est en rapport journalier avec son fondé de pouvoirs ».

RÉSUMÉS

L'étude des mondes du vin plongés dans des moments extrêmes de crise et de conflit permet de soutenir l'analyse de l'évolution des positions et des attitudes des principaux acteurs de la filière au regard de contextes marqués par l'exacerbation des rivalités d'intérêt. Dans cette perspective, la Seconde Guerre mondiale inscrit incontestablement le vignoble bourguignon dans une période dominée par une grande instabilité et par des contraintes qui bouleversent les conditions de production et de commercialisation des vins en remettant en cause les équilibres institués entre négociants et propriétaires et la valeur d'échange d'un produit frappé par une pénurie totalement inédite. Privilégiés en apparence par un système de prélèvement qui garantit la prééminence des grandes Maisons, les principaux négociants sont cependant rapidement confrontés à l'aggravation des difficultés d'approvisionnement qui, avec le maintien de l'édifice des appellations d'origine, accroît nettement l'émancipation de certains producteurs-propriétaires maîtrisant l'essentiel de la production labellisée. Si l'occupation du vignoble bourguignon a pu sembler conduire à une reprise en main complète de la filière par le grand négoce, elle conforte en réalité durablement l'émancipation d'une propriété devenue désormais incontournable.

The study of the wine world of Burgundy plunged in extreme moments of crisis and conflict makes it possible to support the analysis of the evolution of positions and attitudes of its principal actors taking into consideration contexts marked by the exacerbation of the competitions of interest. From this point of view, the Second World War incontestably registers the vineyard of Burgundy in a time dominated by great instability and constraints, which upset the conditions of production and wines marketing and the exchange value of a product struck by a completely new context of shortage. Seemingly privileged by a sampling system, which guarantees the pre-eminence of the great wineries, the principal wine makers – the *grandes Maisons* – are however quickly confronted with the aggravation of the difficulties of provisioning. Moreover, the maintenance of the origin labels system clearly increases the emancipation of certain producers-owners controlling most of the production under quality label. Although the occupation of the vineyards during the years 1940-1944 could let one think that the *grandes Maisons* would strengthen their control on the sector, our work tend to prove that it actually consolidated durably the emancipation of properties.

INDEX

Index chronologique : XX